



Catégories de membres et privilèges

Membre à temps plein

- Accès au terrain en tout temps
- Priorité de réservations 6 jours à l'avance.

Membre de semaine

- Accès au terrain du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.
- Priorité de réservations pour les jours de la semaine, 6 jours avant la journée.

Membre après-midi (PM) à temps plein :

- Membre à partir de 12h30 tous les jours.
- Accès aux tournois suivants: qualifications d'interclubs, ouverture, capitaines, fermeture, championnat.

Membre après-midi (PM) semaine:

- Membres à partir de 12h30, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés

Membre à la carte et Étudiant à la carte

- Mêmes privilèges que membre temps plein
- Droit de jeu réduit à payer pour chaque partie
- Pas de frais d'inscription à payer

Membre corporatif

- Accès au terrain en tout temps.
- 45 parties de golf par abonnement, valides pour la personne désignée et ses invités.
- Priorité de réservations 6 jours avant la journée.

Membre junior et étudiant

- Accès au terrain du lundi au vendredi avant 7h30 et après 10h30.
- Accès au terrain les fins de semaine et les jours fériés après 14h00
- Priorité de réservations 6 jours à l'avance
- Droit de participer gratuitement au championnat A et à l'interclub A.
- Étudiant seulement: Peut jouer en dehors des heures prescrites en payant le droit de jeu étudiant à la carte

Définitions des catégories de membres

Couple

- Personnes unies par un mariage reconnu par les lois du Québec et non dissout par un divorce ou une annulation, ou qui démontrent qu'elles résident ensemble depuis plus d'un an de façon continue, et qu'elles se présentent l'une l'autre comme conjoint

Jeune adulte

- 19 à 25 ans: Agé de 19 à 25 ans en date du 1er janvier de l'année en cours
- 26 à 35 ans: Agé de 26 à 35 ans en date du 1er janvier de l'année en cours
- 36 à 39 ans: Agé de 36 à 39 ans en date du 1er janvier de l'année en cours

Étudiant

- Étudiant à temps plein dans une institution reconnue. Doit fournir une carte d'étudiante valide ou autre preuve.
- Agé de 19 à 26 ans en date du 1er janvier de l'année en cours.

Junior

- Agé de 11 à 18 ans en date du 1er janvier de l'année en cours.

Abonnements en cours d'année

Membre mi-saison

- **À partir du 1er août. (Il n'y a pas d'abonnement partiel en début de saison.)**
- Le coût de l'abonnement est la moitié du prix régulier et doit être payé en entier à cette date.
- Les frais d'inscription, de comité et du calcul de l'handicap s'appliquent en totalité.

Membre fin de saison

- À partir du 15 septembre pour tout nouveau membre.
- Le coût de l'abonnement est celui décrété par la direction et doit être payé en totalité à cette date.
- Privilège de jeu pour la fin de la saison et la saison suivante.

Membre en cours de saison :

- Possibilité de déduire les montants des droits de jeu déboursés jusqu'à concurrence de 14 jours avant l'adhésion.
- Les factures doivent être signées par le préposé de la boutique et au nom du client.

Changement de catégorie de membre en cours de saison :

- Possibilité de changer de catégorie de membre 1 fois par saison; des frais de 25\$ seront facturés
- Le calcul du changement de catégorie se fera au prorata des mois écoulés, basé sur une saison de 6 mois (mai à octobre)
- Tout changement de catégorie entrera en vigueur le 1er du mois suivant; aucun calcul rétroactif

Renouvellement pour l'année suivante:

- Lors du renouvellement de l'abonnement pour l'année suivante: tout changement de catégorie sera en vigueur seulement la saison suivante.

Remboursements

Avant le début de la saison :

- Le dépôt sera remis moins 100\$ par personne de frais d'administration.
- L'acompte peut être reporté à la saison prochaine sans pénalité.

En cours de saison :

- **Un montant pourra être remboursé pour raisons de santé seulement.**
- Le montant remboursé sera calculé sur le coût total de l'abonnement, en fonction du prorata des mois écoulés, basé sur une saison de six mois (mai à octobre). Des frais d'administration de 25\$ seront imputés.
- Le montant perçu peut être reporté à la saison suivante, en fonction du prorata des mois écoulés, basé sur une saison de six mois (mai à octobre). Dans ce cas, aucun frais d'administration ne sera imputé.